

**Collège « Les Garrigues »**

Av. du Comté de Nice B.P. 7270 - 34085 Montpellier cedex 4  
Tél. 04 67 10 73 00 - Fax 04 67 10 73 04

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le collège propose un service de restauration ouvert à tous les élèves et au personnel.

Les repas sont commandés et payés, à l'UGR de Saint Clément de Rivière, 15 jours avant.

### **1. Inscription à la demi-pension**

L'engagement **d'inscription se fait sur l'année scolaire.**

Documents obligatoires à fournir pour valider l'inscription et avoir le régime de demi-pensionnaire :

- **Un Dossier « Inscription à la Demi-pension »** à remplir par la famille (complet et **précisant les jours où l'élève déjeunera à la cantine**) et signé.
- **Un règlement de 6 € pour la carte magnétique** nécessaire pour son passage au self (chèque ou espèces).  
En cas de perte ou de dégradation : une nouvelle carte sera refaite et refacturée au même prix (passage à la fin du service jusqu'à régularisation).
- **Un règlement de 20 repas minimum (74€** si pas d'aide en chèque ou espèces) (*voir grille tarifaire ci-dessous*)

### **Modification de l'inscription :**

Elle doit se faire **15 jours avant le début du trimestre** en remplissant une nouvelle fiche d'inscription.

### **Elève externe :**

- Il peut prendre exceptionnellement son repas au restaurant scolaire sur présentation d'un **mot du représentant légal inscrit sur le carnet de correspondance** au service Intendance (*sans mot l'élève ne sera pas accepté au service de restauration*).

- Il doit s'acquitter du montant du repas, **le matin même avant 10 h 30** (*voir grille tarifaire ci-dessous*).

A défaut du respect strict de cette procédure, l'élève externe n'est pas autorisé à manger au service de restauration.

## **2. Règlement de la demi-pension**

-L'élève demi-pensionnaire doit obligatoirement déjeuner les jours où vous l'avez inscrit.

En cas d'absence: le représentant légal doit noter sur le carnet de correspondance l'absence à la DP pour le service vie scolaire mais le repas reste facturé.

**Les changements d'emploi du temps ponctuels des élèves ne sont pas pris en compte, le repas est dû.**

- **Déductions des repas** (remises d'ordre) acceptées pour les cas suivants:

- **Maladie (absence de plus d'une journée)**  
Prendre contact avec le service Intendance si vous êtes dans cette situation, et fournir un justificatif
- **Stages des élèves**
- **Voyage scolaire**
- **Sortie scolaire la journée**
- **Suspension exceptionnelle du service de la demi-pension**
- **Journée banalisée sans cours.**

**EN DEHORS DES CAS DE REMISES, LES REPAS SONT FACTURÉS À LA FAMILLE**

-**Oubli de carte** : Les élèves **passent en fin de service.**

-**Exclusion de la demi-pension** : en cas de non observation du règlement ou pour tout problème de comportement.

## **3. Conditions Financières**

-Le demi-pensionnaire veille à ce que **son compte** soit **toujours crédité** (le montant s'affiche tous les jours à son passage).

-L'achat de repas a lieu à **l'intendance tous les matins de 8h à 12h**,  
**par chèque à l'ordre du Collège les Garrigues** (inscrire au dos du chèque nom et prénom de l'élève, sa classe et son n° de badge), ou **en espèces.**

-**Modifications des Tarifs des repas** : Au 1<sup>er</sup> janvier selon la **délibération du Conseil Départemental.**

-**Des aides au financement des repas** existent sous certaines conditions :

- **La Bourse** : vient directement créditer le compte de la carte du demi-pensionnaire.
- **L'aide aux repas du Conseil Départemental**: Le dossier doit impérativement être déposé en juin au collège ou envoyer directement au Conseil Départemental avant le 31 août pour la rentrée de Septembre. La déduction se fait directement sur la carte de l'élève à chaque passage au self.
- Le **Fonds Social du Collège** : S'adresser à l'assistante sociale du collège pour déposer un dossier. Après étude, l'aide éventuelle est versée directement sur la carte de cantine après paiement des repas restant à la charge de la famille.

En l'absence de paiement au terme d'un délai de 15 jours, un rappel est envoyé à la famille.  
Au terme de ce rappel et en l'absence de prise de contact par la famille, un avis avant poursuite est adressé à la famille et un dossier est déposé à l'huissier pour recouvrement contentieux.

**Grille tarifaire des Repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017**

Nombre de Repas	Sans Aide Conseil Général	Avec Aide Conseil Général (dossier d'Aide aux repas à retirer au Service Intendance du Collège*)	
		0.60 €	1.20 €
1 Repas	3.70 €	3.10 €	2.50 €
10 Repas	37.00 €	31.00 €	25.00 €
20 Repas	74.00 €	62.00 €	50.00 €
30 Repas	111.00 €	96.60 €	75.00 €

**Le représentant Légal reconnaît avoir lu le règlement intérieur du restaurant scolaire.**

Date et signature du Représentant Légal :